

Registre des activités de traitement de données à caractère personnel du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS)

Responsable de traitement :

Le directeur du Conseil national des activités privées de sécurité

Coordonnées :

M. le Préfet David CLAVIÈRE, directeur du CNAPS

2-4-6, boulevard Poissonnière, 75009 PARIS

sec-cnaps@interieur.gouv.fr

cnaps-protection-donnees@interieur.gouv.fr

Délégué à la protection des données :

Le délégué ministériel à la protection des données

Coordonnées :

M. le Délégué ministériel à la protection des données

Ministère de l'intérieur et des outre-mer

Place Beauvau, 75800 PARIS

delegue-protection-donnees@interieur.gouv.fr

Table des matières

Activité n° 1 : Système d'information relatif à l'instruction des demandes de titres	3
Activité n° 2 : Téléservices de dépôt des demandes de titres et de consultation de leur validité	5
Activité n° 3 : Système d'information relatif à la déclaration des sessions de formation et d'examen	7
Activité n° 4 : Système d'information relatif à l'activité de contrôle et à l'activité disciplinaire.....	9
Activité n° 5 : Gestion de l'activité disciplinaire et des recours administratifs préalables obligatoires dirigés contre les décisions de sanction du directeur du CNAPS	13
Activité n° 6 : Gestion des recours contentieux et gracieux	15
Activité n° 7 : Système d'information relatif à la gestion des ressources humaines et à la paie (VIRTUALIA)	17
Activité n° 8 : Gestion des frais de mission (via le progiciel des établissements publics – GFD).....	20
Activité n° 9 : Gestion financière (via le progiciel des établissements publics – PEP)..	22

Activité n° 1 : Système d'information relatif à l'instruction des demandes de titres

Finalités	
Finalité 1	Administrer, au plan national, l'ensemble des autorisations et agréments délivrés aux personnes physiques et morales en vue de l'exercice d'activités de sécurité privée ou de formation à ces activités, ou en vue de diriger des personnes morales exerçant des activités de sécurité privée ou de formation à ces activités
Finalité 2	S'assurer de la validité des autorisations et agréments délivrés
Finalité 3	Assurer un suivi statistique de l'activité de police administrative du CNAPS
Base de licéité	
RGPD	Art. 6.1 (e)
Titre III LIL (police-justice)	Non
Titre IV LIL (renseignement, sûreté de l'État)	Non
Fondements juridiques	
	Délibération n° 2014-443 de la CNIL du 13 novembre 2014 autorisant le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion et le suivi des demandes de titres (DRACAR NG)
Catégories de personnes concernées	
	Usagers personnes physiques
	Usagers personnes morales
Catégories de données traitées	
	Données d'état civil pour les personnes physiques (titre de civilité, noms, prénoms, date et lieu de naissance)
	Données d'identification administrative pour les personnes morales (dénomination sociale, forme juridique, numéro SIREN ou SIRET, code APE (NAF))

	Pour les personnes physiques et morales : coordonnées (numéro de téléphone, adresse postale, adresse électronique)
	Pour les personnes physiques et morales : numéro du dossier de demande de titre, numéro du titre délivré
Catégories de destinataires	
	Agents des services centraux du CNAPS et agents des services du CNAPS chargés de l'instruction des demandes de titres dans les délégations territoriales
	Agents habilités de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques du ministère de l'intérieur et des préfectures (pour vérifier la validité des autorisations et agréments)
Existence de transferts de données hors UE	
	Non
Durée de conservation prévue	
	Cartes professionnelles (agents) et agréments (dirigeants) : 5 ans et 6 mois Autorisations préalables à l'entrée en formation : 1 an Autorisations d'exercice pour les personnes morales et les exploitants individuels : jusqu'à cessation des activités Dossiers sans suite ou rejetés : 2 ans Décisions de retrait de titre : 3 ans
Mesures de sécurité	
	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information du MIOM.
Date de dernière mise à jour	30 juillet 2024

Activité n° 2 : Téléservices de dépôt des demandes de titres et de consultation de leur validité

Finalités	
Finalité 1	Déposer des demandes de titres (cartes professionnelles et autorisations préalables à l'entrée en formation) : espace « Demande en ligne ».
Finalité 2	Suivre l'état d'avancement de l'instruction d'une demande de titre : espace « Suivi de dossier ».
Finalité 3	Vérifier la validité des titres délivrés aux personnes physiques : espaces « Titres individuels » et « Espace entreprise ». Vérifier la validité des titres délivrés aux personnes morales : espace « Autorisations des entreprises ».
Bases de licéité	
RGPD	Art. 6.1 (e)
Titre III LIL (police-justice)	Non
Titre IV LIL (renseignement, sûreté de l'État)	Non
Fondements juridiques	
	Délibération n° 2014-444 de la CNIL du 13 novembre 2014 portant avis sur le projet de délibération du Collège du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) permettant la mise en œuvre du traitement TELESERVICES CNAPS ; Délibération n° 2014-11-20-003-D du 20 novembre 2014 du Collège du CNAPS relative à la mise en œuvre du traitement TELESERVICES CNAPS ; Délibération n° 2018-04-11-006-D du 11 avril 2018 du Collège du CNAPS relative à la modification du traitement TELESERVICES CNAPS permettant, pour les usagers, la saisine par voie électronique ; Art R. 612-12, R. 612-19, R. 622-10 et R. 622-17 du code de la sécurité intérieure.
Catégories de personnes concernées	
	Usagers personnes physiques

	Usagers personnes morales
Catégories de données traitées	
	Données d'état civil pour les personnes physiques (titre de civilité, noms, prénoms, date et lieu de naissance), coordonnées, numéro unique de bénéficiaire (NUB).
	Pour les personnes morales, dénomination sociale et numéro SIREN ou SIRET.
Catégories de destinataires	
	Agents du CNAPS dans le cadre de l'instruction des demandes de titres
	Usagers personnes physiques, sollicitant la délivrance d'un titre
	Personnes devant vérifier la validité des titres délivrés : entreprises de sécurité privée, employant des salariés, personnes susceptibles de contracter avec ces entreprises...
Existence de transferts de données hors UE	
	Non
Durée de conservation prévue	
	Cartes professionnelles : 5 ans et 6 mois Autorisations préalables à l'entrée en formation : 12 mois
Mesures de sécurité	
	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information du MIOM.
Date de dernière mise à jour	30 juillet 2024

Activité n° 3 : Système d'information relatif à la déclaration des sessions de formation et d'examen

Finalités	
	Recenser les sessions de formation et d'examen des organismes de formation aux fins de permettre le contrôle du respect de la réglementation
Bases de licéité	
RGPD	Art. 6.1 (e)
Titre III LIL (police-justice)	Non
Titre IV LIL (renseignement, sûreté de l'État)	Non
Fondements juridiques	
	Déclaration auprès de la CNIL n° 2129060-v-0 du 8 décembre 2017 Article R. 625-10 du code de la sécurité intérieure
Catégories de personnes concernées	
	Usagers personnes physiques
	Usagers personnes morales
Catégories de données traitées	
	Données d'identification administrative relatives aux organismes de formation déclarants
Catégories de destinataires	
	Agents habilités du CNAPS

Existence de transferts de données hors UE	
	Non
Durée de conservation prévue	
	3 ans
Mesures de sécurité	
	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information du MIOM.
Date de dernière mise à jour	30 juillet 2024

Activité n° 4 : Système d'information relatif à l'activité de contrôle et à l'activité disciplinaire

Finalités	
Finalité 1	<p>Le traitement permet de saisir les données recueillies dans le cadre de l'activité de contrôle telle que définie par le code de la sécurité intérieure et les processus métiers internes. La procédure de contrôle est ainsi organisée avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la programmation du contrôle ; - la réalisation du contrôle après information du parquet compétent ; - la clôture du dossier ; - la notification d'un courrier à la personne morale concernée en cas d'absence de manquements constatés ; - la notification d'un courrier à la personne physique ou morale, concernée ouvrant la procédure contradictoire, en cas de manquements à la réglementation relevés.
Finalité 2	<p>La procédure disciplinaire implique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'orientation disciplinaire du dossier décidée par le directeur du CNAPS au regard des constats effectués par les agents contrôleurs (décision disciplinaire prise à son niveau ou saisine de la commission de discipline) ; - la décision disciplinaire (sanction ou non-lieu) prise par le directeur ou, le cas échéant, par la commission de discipline, après examen du dossier ; - l'examen des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) visant les décisions de sanction prises par le directeur – les dossiers sont présentés en seconde instance devant la commission de discipline, qui rend une nouvelle décision disciplinaire ; - la notification des décisions de sanction prises par le directeur ou par la commission de discipline.
Bases de licéité	
RGPD	Art. 6.1 (e)

Titre III LIL (police-justice)	Non
Titre IV LIL (renseignement, sûreté de l'État)	Non
Fondements juridiques	
	<p>Déclaration n° 2059195-V-0 à la CNIL du 26 avril 2017 relative au traitement de suivi des actions locales de contrôle et disciplinaires et d'extraction de données statistiques au niveau central</p> <p>Délibération du conseil d'administration du CNAPS n° 2024-07-04-003-D du 4 juillet 2024 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à l'activité de contrôle et à l'activité disciplinaire du CNAPS dénommé CiNAPS</p> <p>Articles L. 634-1 et suivants et R. 634-1 et suivants du code de la sécurité intérieure</p>
Catégories de personnes concernées	
	Usagers personnes physiques
	Usagers personnes morales
Catégories de données traitées	
	<p>I. - S'agissant des personnes physiques et morales exerçant des activités privées de sécurité ou de formation à ces activités :</p> <p>1° Éléments d'identification propres aux personnes physiques : titre de civilité, noms, prénoms, date et lieu de naissance, fonctions, coordonnées (adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone) ;</p> <p>2° Éléments d'identification propres aux entreprises : dénomination sociale, forme juridique, numéro SIREN ou SIRET, date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au registre national des entreprises, code APE (NAF) ou activité principale déclarée, coordonnées du siège social ou de l'établissement concerné (adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone) ;</p> <p>3° Éléments d'identification propres aux acteurs de la sécurité privée : numéro et date de délivrance par le CNAPS de</p>

	<p>l'agrément ou de l'autorisation d'exercer une activité de sécurité privée ou de formation à ces activités, catégorie et numéro des armes éventuellement détenues, transportées ou portées, numéro unique attaché au dossier de contrôle et au dossier disciplinaire ;</p> <p>4° Informations de nature fiscale, sociale, économique ou financière relatives à la situation des personnes physiques et morales concernées au regard de leurs obligations déclaratives vis-à-vis des administrations publiques ;</p> <p>5° Informations de nature contractuelle ou commerciale relatives aux clients et sous-traitants des personnes physiques et morales concernées ainsi qu'aux prestations de services réalisées ;</p> <p>6° Informations relatives aux manquements à la réglementation constatés et aux sanctions prononcées ;</p> <p>7° Informations relatives aux signalements adressés aux procureurs de la République sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale ;</p>
	<p>II. - S'agissant des lieux où s'exerce l'activité des personnes ayant recours aux services des personnes mentionnées au I ainsi que des personnes physiques identifiées comme étant l'occupant ou le représentant de l'occupant des lieux visités en application de l'article L. 634-1 du code de la sécurité intérieure :</p> <p>1° Éléments d'identification propres aux personnes physiques : titre de civilité, noms, prénoms, fonctions, coordonnées ;</p> <p>2° Éléments d'identification propres aux sites visités : dénomination, coordonnées ;</p>
Catégories de destinataires	
	Agents du CNAPS individuellement désignés et spécialement habilités par le directeur de l'établissement
Existence de transferts de données hors UE	
	Non
Durée de conservation prévue	

	7 ans à compter de la date à laquelle le directeur du CNAPS a décidé de clore la procédure de contrôle pour les contrôles n'ayant pas donné lieu à la constatation de manquements à la réglementation
	10 ans à compter de la date à laquelle le directeur du CNAPS a décidé de ne pas prononcer de sanction, de prononcer une sanction ou de saisir la commission de discipline pour les contrôles ayant donné lieu à la constatation de manquements à la réglementation
Mesures de sécurité	
	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information du MIOM.
Date de dernière mise à jour	30 juillet 2024

Activité n° 5 : Gestion de l'activité disciplinaire et des recours administratifs préalables obligatoires dirigés contre les décisions de sanction du directeur du CNAPS

Finalités	
Finalité 1	Suites données aux dossiers de contrôle : non-lieux à sanction, rappels à la réglementation, sanctions relevant de la compétence du directeur du CNAPS ou de la commission de discipline en fonction de la gravité des faits et des seuils définis par la loi et le règlement
Finalité 2	Traitement des recours administratifs préalables obligatoires formés à l'encontre des décisions de sanctions prises par le directeur au titre de sa compétence disciplinaire
Finalité 3	Établissement de statistiques permettant le pilotage et le suivi de l'activité disciplinaire
Bases de licéité	
RGPD	Oui Article 6.1 (e)
Titre III LIL (police-justice)	Non
Titre IV LIL (renseignement, sûreté de l'État)	Non
Fondements juridiques	
	Délibération de la CNIL n° 2014-445 du 13 novembre 2014 autorisant le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion de l'activité contentieuse Articles L. 634-1 à L. 634-15 et R. 634-1 à R. 634-19 du code de la sécurité intérieure
Catégories de personnes concernées	
	Personnes mises en cause, requérants (personnes physiques et morales) ayant la qualité d'employeur, de dirigeant, gérant ou associé, d'exploitant individuel ou de salarié
	Avocats et mandataires

	Membres de la commission de discipline (magistrats, représentants de l'État et personnes issues des activités privées de sécurité désignées par arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer)
Catégories de données traitées	
	Données d'état civil des requérants et leurs coordonnées Données sur la vie professionnelle et l'activité commerciale / économique des mis en cause, requérants et avocats / mandataires
	Données issues des contrôles diligentés par l'établissement, liées aux constats établis par ses agents dans le cadre de leurs missions et pièces recueillies en application de l'article L. 634-3 du code de la sécurité intérieure, et R. 631-13 et R. 631-14 de ce même code
	Données d'état civil des membres de la commission de discipline et leurs coordonnées, nécessaires notamment à l'établissement et l'envoi des convocations
Catégories de destinataires	
	Service en charge du traitement
	Autres services du CNAPS (service central du contrôle, délégations territoriales, cabinet)
Existence de transferts de données hors UE	
	Non
Durée de conservation prévue	
	3 ans après l'extinction des voies et délais de recours, s'agissant des recours administratifs préalables obligatoires 10 ans pour les dossiers de contrôle avec manquements et 7 ans pour ceux sans manquement
Mesures de sécurité	
	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information du MIOM.
Date de dernière mise à jour	30 juillet 2024

Activité n° 6 : Gestion des recours contentieux et gracieux

Finalités	
Finalité 1	Suivi des recours contentieux de tous types (de l'enregistrement du dossier jusqu'à l'exécution d'une éventuelle injonction)
Finalité 2	Suivi des recours gracieux
Finalité 3	Établissement de statistiques
Bases de licéité	
RGPD	Oui Article 6.1 (e)
Titre III LIL (police-justice)	Non
Titre IV LIL (renseignement, sûreté de l'État)	Non
Fondements juridiques	
	Délibération de la CNIL n° 2014-445 du 13 novembre 2014 autorisant le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion de l'activité contentieuse
Catégories de personnes concernées	
	Requérants
	Avocats
	Agents (si contentieux RH)
Catégories de données traitées	
	Données d'état civil des requérants et leurs coordonnées Données sur la vie professionnelle des requérants, avocats, agents, sociétés employeurs

	Éléments d'ordre juridictionnel : numéro de recours, juridiction concernée, sens et date de la décision de la juridiction, montant des condamnations et des frais irrépétibles
Catégories de destinataires	
	Service en charge du traitement
	Autres services du CNAPS (service des finances, de l'immobilier et de la commande publique, délégations territoriales, cabinet)
Existence de transferts de données hors UE	
	Non
Durée de conservation prévue	
	2 ans après l'extinction des voies et délais de recours
Mesures de sécurité	
	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information du MIOM.
Date de dernière mise à jour	30 juillet 2024

Activité n° 7 : Système d'information relatif à la gestion des ressources humaines et à la paie (VIRTUALIA)

Finalités	
Finalité 1	Gestion des dossiers administratifs (RH) des agents
Finalité 2	Gestion du temps de travail des agents du CNAPS et gestion dématérialisée des demandes de congés, mise à disposition de documents présentant un intérêt opérationnel (plannings de présence des agents, annuaires internes)
Finalité 3	Réalisation des opérations de paie
Finalité 4	Mise à disposition de documents relatifs au dialogue social (composition des instances, compte-rendu CSA)
Bases de licéité	
RGPD	Article 6.1 (c)
Titre III LIL (police-justice)	Non
Titre IV LIL (renseignement, sûreté de l'État)	Non
Fondements juridiques	
	Déclaration auprès de la CNIL n° 2019082 du 21 septembre 2016 modifiée le 07/12/2017.
Catégories de personnes concernées	
	Agents du CNAPS
	Personne(s) à prévenir en cas d'urgence
	Conjoint et enfant(s) de l'agent

Catégories de données traitées	
	<p>Agents du CNAPS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - NIR, noms, prénoms, coordonnées personnelles, coordonnées bancaires, affectation, coordonnées professionnelles, planning de présence, état des congés ; - Données liées au contrat de travail permettant la rémunération des agents.
	Personnes à contacter en cas d'urgence : noms, prénoms et numéro de téléphone
	<p>Conjoint : noms, prénoms et affectation</p> <p>Enfant(s) : noms, prénoms et date de naissance</p>
Catégories de destinataires	
	Service RH
	Agents du CNAPS
	Supérieurs hiérarchiques pour le temps de travail
Existence de transferts de données hors UE	
	Non
Durée de conservation prévue	
	Conforme aux durées de conservation prévues en annexe de l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif à la composition du dossier individuel des agents publics géré sur support électronique
Mesures de sécurité	

	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information du MIOM.
Date de dernière mise à jour	30 juillet 2024

Activité n° 8 : Gestion des frais de mission (via le progiciel des établissements publics – GFD)

Finalités	Gestion des frais de mission
Finalité 1	Gestion de la base de Tiers (agents, véhicules)
Finalité 2	Gestion des ordres de mission
Finalité 3	Gestion des demandes et du remboursement des frais de déplacement
Bases de licéité	
RGPD	Article 6.1 (c)
Titre III LIL (police-justice)	Non
Titre IV LIL (renseignement, sûreté de l'État)	Non
Fondements juridiques	
Catégories de personnes concernées	
	Agents du CNAPS
	Prestataires
Catégories de données traitées	
	Données personnelles des agents du CNAPS (données d'identification, coordonnées et RIB)
	Prestataires (RIB, adresses numériques et postales)
	Certificats d'immatriculation
Catégories de destinataires	
	Service des finances, de l'immobilier et de la commande publique - CNAPS
	Agents du CNAPS
Existence de transferts de données hors UE	
	Non
Durée de	

conservation prévue	
	5 ans à compter du versement du frais de mission
Mesures de sécurité	
	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information du MIOM.
Date de dernière mise à jour	30 juillet 2024

Activité n° 9 : Gestion financière (via le progiciel des établissements publics – PEP)

Finalités	
Finalité 1	Gestion de la base de Tiers (Fournisseurs / Clients)
Finalité 2	Gestion du suivi des recettes
Finalité 3	Gestion des contrats et marchés publics
Finalité 4	Gestion des contentieux
Bases de licéité	
RGPD	Article 6.1 (c)
Titre III LIL (police-justice)	Non
Titre IV LIL (renseignement, sûreté de l'État)	Non
Fondements juridiques	
Catégories de personnes concernées	
	Personnes morales et personnes physiques
	Requérants (recours contentieux)
	Agents du CNAPS
Catégories de données traitées	
	Données d'identification et coordonnées professionnelles
	Éléments d'ordre économique et financier (données bancaires, adresses numériques et postales, données d'entreprises).
Catégories de destinataires	
	Service en charge du traitement (service des finances, de l'immobilier et de la commande publique)
	Agents du CNAPS
Existence de transferts de données hors UE	

	Non
Durée de conservation prévue	
	10 ans
Mesures de sécurité	
	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information du MIOM.
Date de dernière mise à jour	30 juillet 2024